

---

**Résolution par laquelle le Conseil provincial modifie le règlement provincial de mise à disposition des locaux de la Bibliothèque provinciale à Marche-en-Famenne, du Domaine provincial au Fourneau Saint-Michel, de l'Institut provincial de Formation à Bastogne, du Service Culture et Sport au Palais abbatial de Saint-Hubert et fixe les redevances y relatives.**

---

Bastogne, le 23 octobre 2020.

**LE CONSEIL PROVINCIAL DU LUXEMBOURG,**

Vu les articles L2212-38 du Code de la démocratie locale et de la Décentralisation ;

Revu la résolution du Conseil provincial du 25 janvier 2019 ;

Vu la communication de ce dossier au Directeur Financier en date du 5 octobre 2020 et l'avis rendu par ce dernier le 5 octobre 2020 ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus spécifiquement la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 sur l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la résolution du 29 novembre 2019 par laquelle le Conseil provincial délègue au Collège provincial la compétence d'octroyer des subventions pour l'année 2020 lorsqu'elles figurent nominativement au budget, lorsqu'il s'agit d'aides en nature ou lorsqu'elles sont motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant que le fait d'accorder la gratuité est considéré comme un subside en nature ;

Vu le règlement d'ordre d'intérieur du règlement-redevance provincial de mise à disposition des locaux de la Bibliothèque provinciale à Marche-en-Famenne, du Domaine provincial au Fourneau Saint-Michel, de l'Institut provincial de Formation à Bastogne et du Service Culture et Sport au Palais abbatial de Saint-Hubert ;

Entendu le rapport de Monsieur Bernard MOINET au nom du Collège provincial ;

## Décide :

### CONDITIONS D'ACCES:

#### ARTICLE 1

Toute annulation doit être portée à la connaissance du gestionnaire des locaux du Service représentant la Province de Luxembourg au moins 48 heures à l'avance. A défaut, la réservation sera facturée.

### MODALITES D'USAGES:

#### ARTICLE 2

Les locaux peuvent être occupés par plage horaire d'une demi-journée.

L'occupation partielle qui ne permettra pas une autre utilisation des mêmes locaux dans la même journée sera considérée comme journée d'occupation.

Les occupations pour montage et démontage sont considérées comme occupations payantes.

#### ARTICLE 3

Sur demande préalable au moyen du formulaire de réservation, un service de base (café, eau, jus d'orange) peut, aux conditions suivantes, être préparé par le Service représentant la Province de Luxembourg:

- facturation d'un forfait obligatoire de 3€/personne/période pour tout utilisateur.
- service assuré par l'utilisateur,
- toute détérioration ou casse sera facturée au prix coûtant.

### REDEVANCES :

#### ARTICLE 4

Le montant des droits d'occupation tel que fixé ci-dessous doit être versé dès réception de la déclaration de créance envoyée par le Service représentant la Province de Luxembourg.

#### ARTICLE 5

Outre la location proprement dite, les tarifs repris ci-dessus comprennent le nettoyage, le chauffage, l'eau et l'éclairage habituel.

#### ARTICLE 5.1

Redevances pour les locaux du Service Culture et Sport au Palais abbatial de Saint-Hubert :

<b>LOCAUX</b>	<b>NBRE DE PLACES</b>	<b>COÛT D'OCCUPATION par plage d'une demi-journée</b>
<b>Salle Godefroid Kurth</b> (Salle de réception ou d'exposition)	<i>200 debout</i>	100,00 €
<b>Salle P.-J. Redouté</b> (Salle de conférence et de projection)	<i>80 assises</i>	100,00 €
<b>Salon Lohest</b> (Salle de réception)	<i>100 debout</i>	100,00 €

<b>Salon Rouge</b> ( <i>Salle de réunion</i> )	20 <i>assises</i>	50,00 €
<b>Salle A</b> ( <i>salle de réunion</i> )	20 <i>assises</i>	50,00 €
<b>Grand galerie</b> (convenant comme espace d'exposition ou de réception)		50,00 €

ARTICLE 5.2

Redevances les locaux de la Bibliothèque provinciale à Marche-en-Famenne :

<b>LOCAUX</b>	<b>NBRE DE PLACES</b>	<b>COUT D'OCCUPATION par plage d'une demi-journée</b>
<b>Rez</b> SALLE 1 ( <i>salle de réunion</i> )	30 <i>assises</i>	50,00 €
<b>Rez</b> SALLE 2 ( <i>salle de réunion</i> )	30 <i>assises</i>	50,00 €
<b>Etage</b> SALLE 3 ( <i>salle de réunion</i> )	<i>A définir</i> <i>Après</i> <i>travaux</i>	Même calcul suivant nbre de places
<b>Etage</b> SALLE 4 ( <i>salle de réunion</i> )	<i>A définir</i> <i>Après</i> <i>travaux</i>	Même calcul suivant nbre de places
<b>Etage</b> SALLE 5 ( <i>salle de réunion</i> )	<i>A définir</i> <i>Après</i> <i>travaux</i>	Même calcul suivant nbre de places
<b>Etage</b> SALLE 6 ( <i>salle de réunion</i> )	<i>A définir</i> <i>Après</i> <i>travaux</i>	Même calcul suivant nbre de places
<b>Etage</b> SALLE 7 ( <i>salle numérique</i> )	16 <i>assises</i>	50,00 €

ARTICLE 5.3

Redevances pour les locaux de l'Institut provincial de Formation à Bastogne :

<b>LOCAUX</b>	<b>NBRE DE PLACES</b>	<b>COUT D'OCCUPATION Filières</b>	<b>COUT D'OCCUPATION TIERS</b>
<b>Salle 1A1, 1A2, 1B1, 1B2</b> (rez-de-chaussée)	30 places assises	60,00 €	70,00 €
<b>Salle 1C</b> (rez-de-chaussée) <b>Salle 3B</b> (2 <sup>ème</sup> étage)	18 places assises	60,00 €	70,00 €
<b>Salle 3A1, 3A2</b> (2 <sup>ème</sup> étage)	44 et 48 places assises	60,00 €	70,00 €

<b>Salle informatique</b> (2 <sup>ème</sup> étage)	16 places assises	60,00 €	70,00 €
<b>Auditoire</b> (rez-de-chaussée)	204 places assises	150,00 €	210,00 €
<b>Double salle ouverte</b> <b>(1A1/1A2 – 1B1/1B2)</b> (rez-de-chaussée)	100 places debout	120,00 €	140,00 €

#### ARTICLE 5.4

Redevances pour les locaux du Domaine provincial du Fourneau Saint-Michel :

LOCAUX	Nombre de places	Coût	
		Journée	Demi-journée
<b>Warmifontaine</b>	85 assis 150 debout	75	50
<b>Redu</b>	40 assis	60	40

#### ARTICLE 6

A l'exception de salles de l'Institut provincial de Formation à Bastogne, l'usage des locaux est gratuit pour les Services provinciaux.

Cette gratuité ne porte pas sur le service boissons.

#### ARTICLE 7

A l'exception de salles de l'Institut provincial de Formation à Bastogne, le Collège provincial pourra, sur demande introduite auprès de celui-ci, consentir l'occupation gratuite d'un ou de plusieurs locaux au bénéfice du demandeur. Cette gratuité ne portera pas sur le service boissons.

Dans ce cas, la demande de gratuité doit être sollicitée auprès du Collège de la Province de Luxembourg, au moins un mois avant la date de la mise à disposition.

Cette gratuité est considérée comme une aide provinciale en nature en contrepartie de laquelle le bénéficiaire est tenu à de donner de la visibilité à la Province en insérant le logo provincial sur tous les supports de communication liés à cette occupation (affiche, dépliant, invitation...). Ce logo est téléchargeable sur le site [www.province.luxembourg.be](http://www.province.luxembourg.be) et accompagné d'une charte graphique précisant les modalités d'utilisation.

#### **MISE EN APPLICATION :**

#### ARTICLE 8

Après accomplissement des formalités légales de publications prévues aux articles L2213-2 et L2213-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente résolution annulera et remplacera celle du 25 janvier 2019 et restera d'application jusqu'au 31 décembre 2024.

#### **PAR LE CONSEIL PROVINCIAL :**

**Le Directeur général provincial,**

**Le Président du Conseil provincial,**

**(s) Pierre-Henry GOFFINET**

**(s) Jean-Marie MEYER**

**« Le présent règlement-redevance a été approuvé par Arrêté du 3 décembre 2020 du Ministre wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville ».**